

Diplomation en Travail Social au titre de 2020 : communiqué

Les étudiants et stagiaires en Travail Social sont informés par le présent communiqué, que la Direction Générale de la Cohésion Sociale, compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du covid 19, a donné un certain nombre d'orientations générales relatives à la diplomation en Travail social pour l'année 2020.

Pour rappel, les éléments de contexte sont les suivants :

- perturbations du déroulé pédagogique,
- perturbations de la production de travaux normalement attendus,
- impossibilité à organiser certaines épreuves certificatives, au sein des établissements de formation ou par les services déconcentrés de l'État,

Les orientations données, confortent la nécessité de la mise en place des certifications 2020 sur la base d'un contrôle continu intégral, qui vient en substitution des épreuves écrites et orales prévues en temps normal.

Des modifications de la réglementation des diplômes sont annoncées très prochainement par la DGCS afin d'encadrer juridiquement ce dispositif.

Il est à souligner que les réflexions sont menées en prenant le temps nécessaire pour que les décisions correspondent aux enjeux de la qualification et aussi afin de garantir la crédibilité des qualifications en travail social y compris dans ce contexte particulier.

Il est entendu qu'il revient aux organismes de formation, en lien avec l'autorité certificatrice (DRDJSCS), de définir les modalités d'organisation et d'évaluation pédagogiques des parcours de formation dans le cadre nouvellement défini, rappelé ci-dessus, dans le respect du principe **d'égalité de traitement des candidats.**

Par ailleurs, pour les diplômes de niveau 5 (Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé, Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale, Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants, Diplôme d'État d'Assistant de Service Social) dont c'est la dernière session, un rattrapage sera organisé au premier trimestre de la prochaine année scolaire, conformément aux engagements déjà pris.

Nous souhaitons insister sur le fait que le changement des modalités de certification, dans un contexte inédit, n'altèrent en rien la qualité du parcours de formation suivi, son évaluation et par voie de conséquence l'obtention du diplôme d'État.